



PRÉFECTURE DE LA DROME

MEMBRE DE FAMILLE D'UN RÉSIDENT LONGUE DURÉE UE (9829)

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Visa de long séjour portant mention de l'article du CESEDA relatif au motif du séjour (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour, ou parent d'enfant français, ou membre de famille d'un résident de longue durée-UE dans un autre Etat de l'UE admis au séjour en France).
 - Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
 - Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
 - Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
 - 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
 - Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
 - si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
 - le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
 - 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur.
-
- Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée-UE » dans un autre Etat de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée).
 - Carte de séjour délivrée par un autre Etat de l'UE portant la mention « résident de longue durée-UE » au conjoint ou parent.
 - Justificatif de la résidence régulière du demandeur, en qualité de membre de famille, dans le premier Etat membre ayant accordé le statut « résident de longue durée-UE » à son conjoint ou parent (carte de séjour ou décision favorable de regroupement familial prise par l'autorité compétente de l'autre pays de l'UE).
 - Justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation), suffisantes (famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 20 %), stables et régulières (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.).
 - Justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.

Mise à jour le 01/06/2020

1/2



PRÉFECTURE DE LA DROME

MEMBRE DE FAMILLE D'UN RÉSIDENT LONGUE DURÉE UE (9829)

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

RENOUVELLEMENT

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif de séjour régulier : carte de séjour en cours de validité ou visa de long séjour validé en ligne
 - Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
 - Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
 - Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
 - 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
 - Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
 - le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
 - 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur
-
- Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée-UE » dans un autre État de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France.
 - Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande).
 - Justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation), suffisantes (famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 20 %), stables et régulières (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.).
 - Justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.

Mise à jour le 01/06/2020

2/2